



Fiche de données de sécurité selon au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 14

TEROSON RB 1200 BK known as TEROLAN SCHWARZ DK
310ML

No. FDS : 75952
V007.0

Révision: 11.11.2014

Date d'impression: 17.11.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TEROSON RB 1200 BK known as TEROLAN SCHWARZ DK 310ML

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Mastic monocomposant pour joints

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Technologies France S.A.S

Rue de Silly 161

92642 Boulogne-Billancourt cedex

France

Téléphone: +33 (1) 46 84 90 00

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Risques chroniques pour l'environnement aquatique

Catégorie 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (DPD):

|| R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Mention de danger:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence: Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Éléments d'étiquetage (DPD):

Phrases R:

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S:

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.**2.3. Autres dangers**

Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.

Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air et peuvent s'amasser au sol à une concentration élevée.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Description chimique générale:**

Mastic d'étanchéité

Substances de base pour préparations:

Bitume

Résine synthétique

Mélange de solvants

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	236-664-5	< 25 %	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	215-535-7 01-2119486136-34 01-2119488216-32 01-2119488216-35	< 10 %	Danger par aspiration 1 H304 Toxicité aiguë 4; Inhalation H332 Toxicité aiguë 4; Cutané(e) H312 Irritation cutanée 2 H315 Liquides inflammables 3 H226
Naphta, pétrole, traité à l'eau, léger 64742-49-0	265-151-9	< 10 %	Cutané(e) Liquides inflammables 3 H226 Danger par aspiration 1; Oral(e) H304 Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique 3 H336 Risques chroniques pour l'environnement aquatique 2 H411
éthylbenzène 100-41-4	202-849-4 01-2119489370-35	< 5 %	Liquides inflammables 2 H225 Toxicité aiguë 4; Inhalation H332

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

Déclaration des ingrédients conformément au règlement DPD (CE) n° 1999/45

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	236-664-5	< 25 %	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	215-535-7 01-2119486136-34 01-2119488216-32 01-2119488216-35	< 10 %	Xn - Nocif; R65 R10 Xi - Irritant; R38 Xn - Nocif; R20/21
Naphta, pétrole, traité à l'eau, léger 64742-49-0	265-151-9	< 10 %	R10 Xn - Nocif; R65 R66, R67 N - Dangereux pour l'environnement; R51/53
éthylbenzène 100-41-4	202-849-4 01-2119489370-35	< 5 %	F - Facilement inflammable; R11 Xn - Nocif; R20
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; <0.1% Benzène 64742-82-1	265-185-4 01-2119458049-33 01-2119463586-28 01-2119484809-19	< 2,5 %	R10 N - Dangereux pour l'environnement; R51/53 Xn - Nocif; R48/20, R65 R66, R67

**Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.**

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Inhalation:**

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soins de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a pas de données.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet plein d'eau (produit contenant un solvant)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un équipement de sécurité.
- Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Porter un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
- En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Balayer mécaniquement.
- Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

- Voir le conseil à la section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures d'hygiène:

- Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
- Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Veiller à une bonne ventilation/aspiration.
- Stocker dans un endroit frais et sec.
- Températures conseillées: entre + 10 °C et + 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Mastic monocomposant pour joints

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant	ppm	mg/m ³	Type	Catégorie	Remarques
CALCIUM (CARBONATE DE) 1317-65-3		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
BARYUM (COMPOSÉS SOLUBLES EN BA) 13462-86-7		0,5	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
BARYUM (COMPOSÉS SOLUBLES), EN BA 13462-86-7		0,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS 1330-20-7	50	221	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS 1330-20-7	100	442	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS 1330-20-7			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS 1330-20-7	100	442	Valeur Limite Court Terme	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS 1330-20-7	50	221	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
ÉTHYLBENZÈNE 100-41-4			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	ECTLV
ÉTHYLBENZÈNE 100-41-4	100	442	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
ÉTHYLBENZÈNE 100-41-4	200	884	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
ÉTHYLBENZÈNE 100-41-4			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
ÉTHYLBENZÈNE 100-41-4	20	88,4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
ÉTHYLBENZÈNE 100-41-4	100	442	Valeur Limite Court Terme	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Eau douce					0,327 mg/L	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Sédiments (eau douce)					12,46 mg/kg	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	terre					2,31 mg/kg	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Eau salée					0,327 mg/L	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Eau (libérée par intermittence)					0,327 mg/L	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	STP					6,58 mg/L	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Sédiments (eau salée)					12,46 mg/kg	

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		289 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		289 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		180 mg/kg p.c. /jour	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		77 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		174 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		174 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		108 mg/kg p.c. /jour	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		14,8 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		77 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1,6 mg/kg p.c. /jour	
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; <0.1% Benzène 64742-82-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		330 mg/m3	
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; <0.1% Benzène 64742-82-1	Travailleurs	Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		44 mg/kg p.c. /jour	
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; <0.1% Benzène 64742-82-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		71 mg/m3	
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; <0.1% Benzène 64742-82-1	Grand public	Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		26 mg/kg p.c. /jour	
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; <0.1% Benzène 64742-82-1	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		26 mg/kg p.c. /jour	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
XYLÈNES (TECHNIQUES) 1330-20-7	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin de poste.	1.500 mg/g	FR IBE		
ETHYLBENZÈNE 100-41-4	Acide mandélique	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin du poste, en fin de semaine.	1.500 mg/g	FR IBE	Non spécifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances).	

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

En cas de formation de poussières, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre à particule type P.

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection

Protection du corps:

Porter un équipement de sécurité.

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Pâte pâteux Noir
Odeur seuil olfactif	d'Aromatique Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point d'éclair	13,5 °C (56,3 °F); DIN 51755 Closed cup flash point
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité	1,6 g/cm ³

(20 °C (68 °F))	
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité	200 - 300 Pas
(Non connu; 20 °C (68 °F))	
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative	Insoluble
(20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Valeur du corps solide	83 %
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du règlement 1272/2008/ EC. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Toxicité orale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	LD50	30.700 - 36.400 mg/kg	oral		rat	
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	LD50	> 15.000 mg/kg			rat	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	3.523 mg/kg	oral			Jugement d'experts
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LD50	3.523 - 8.700 mg/kg				
Naphta, pétrole, traité à l'eau, léger 64742-49-0	LD50	> 5.000 mg/kg	oral		rat	
éthylbenzène 100-41-4	LD50	3.500 mg/kg	oral		rat	

Toxicité inhalative aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LC50	11 mg/l	inhalation	4 h	rat	

Toxicité dermale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	1.100 mg/kg	dermal			Jugement d'experts
Naphta, pétrole, traité à l'eau, léger 64742-49-0	LD50	> 5.000 mg/kg	dermal		lapins	
éthylbenzène 100-41-4	LD50	5.000 mg/kg	dermal		lapins	

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	modérément irritant		lapins	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		
	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		
	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	intrapéritonéal		souris	Micronucleus Assay

SECTION 12: Informations écologiques**Informations générales:**

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du règlement 1272/2008/ EC. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité**Écotoxicité:**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Nombreuses études toxicologiques	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	LC50	870 mg/l	Fish		Leuciscus idus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	EC50	22 mg/l	Daphnia		Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LC50	86 mg/l	Fish		Leuciscus idus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	EC50	3,1 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	EC50	> 1 - 10 mg/l	Algae		Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Naphta, pétrole, traité à l'eau, léger 64742-49-0	LC50	> 1 - 10 mg/l	Fish			OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Naphta, pétrole, traité à l'eau, léger 64742-49-0	EC50	3 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Naphta, pétrole, traité à l'eau, léger 64742-49-0	EC50	> 1 - 10 mg/l	Algae			OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
éthylbenzène 100-41-4	LC50	44 mg/l	Fish	48 h	Leuciscus idus melanotus	DIN 38412-15
éthylbenzène 100-41-4	EC50	75 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
éthylbenzène 100-41-4	EC50	> 160 mg/l	Algae	8 Jours	Scenedesmus quadricauda	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Dégradabilité	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	OECD 301 A - F
éthylbenzène 100-41-4		aérobie	69 %	EU Method C.4-F (Determination of the "Ready" BiodegradabilityMITI Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation / 12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogKow	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Espèces	Température	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7		8,5	7 Jours	Oncorhynchus mykiss		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	3,12					
éthylbenzène 100-41-4	3,15				25 °C	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses N° CAS	PBT/vPvB

Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
éthylbenzène 100-41-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur. 08 04 09 adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADNR	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADNR	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADNR	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.4. Groupe d'emballage

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADNR	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADNR	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
-----	----------------

RID	Non applicable
ADNR	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Teneur VOC 19,6 %
(VOCV 814.018 Ord. sur les COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	4bis
Protection de l'environnement:	84 Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

SECTION 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R20 Nocif par inhalation.

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés